

NOTE CONCERNANT LA FICHE CARTE COLLEGIEN ET LA RESTAURATION

La cantine du collège accueillera les élèves demi-pensionnaires à partir de la rentrée scolaire.

Il vous appartient de préciser le régime retenu (**EXTERNE** ou **DEMI-PENSIONNAIRE**) en remplissant **obligatoirement le document « FICHE CARTE COLLEGIEN »** (document jaune) qui devra être rendu au **professeur principal avant le 16 septembre 2022. Document au dos duquel vous aurez agrafé un RIB ou RIP avec IBAN complet quel que soit le régime choisi.**

Les élèves demi-pensionnaires auront le choix entre quatre forfaits : le forfait 4 jours, le forfait 3 jours fixes, le forfait 2 jours fixes et le forfait 1 jour fixe. **Vous devez impérativement préciser le forfait et les jours choisis sur la fiche carte collégien.**

Cas particulier, emploi du temps différent selon les semaines A et B : les élèves peuvent s'ils le souhaitent bénéficier du régime de demi-pensionnaire les semaines où ils ont cours. Exemple : votre enfant a cours le lundi en semaine A mais il n'a pas cours le lundi en semaine B. Il a donc le choix entre deux options :

- 1^{ère} option : il choisit d'être demi-pensionnaire 3 jours soit le mardi, le jeudi et le vendredi pour les 2 semaines et il achète ses tickets pour un lundi sur 2. Il vous appartient de cocher les jours de demi-pension sur la fiche carte collégien sur les colonnes correspondantes.
- 2^{ème} option : il choisit de s'inscrire en tant que demi-pensionnaire 4 jours soit lundi, mardi, jeudi et vendredi en semaine A et 3 jours soit mardi, jeudi et vendredi en semaine B. Il vous appartient de cocher les jours sur la fiche carte collégien sur les colonnes correspondantes.

Il est rappelé que **ce choix est définitif et non modulable, et ce pour l'année scolaire.** Toutefois une modification peut être exceptionnellement accordée en fin de trimestre pour le trimestre suivant. Un courrier doit être transmis au service intendance, en fin de trimestre, précisant le motif de la demande.

Les frais d'hébergement sont forfaitaires et payables en début de trimestre après émission et remise des « avis aux familles » (distribution aux élèves et envoi par mél).

Il est rappelé que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent faire une demande d'aide du fonds social des cantines en prenant contact avec l'assistante sociale du collège (Mme DELORY – 04 66 22 54 88 – poste 232).

Les demi-pensionnaires qui ont choisi les forfaits 1,2 ou 3 jours ainsi que les élèves externes pourront prendre un ou plusieurs repas à la cantine (en dehors des jours choisis). Dans ce cas, ils devront acheter des tickets repas à l'intendance **à l'avance** (ou très exceptionnellement le matin même avant la fin de la récréation de 10 h). **Ne seront acceptés à la cantine que les élèves munis du ticket repas. En cas d'oubli, l'élève mangera en toute fin de service.**

Le tarif qui leur sera appliqué est actuellement de trois euros cinquante centimes révisable en janvier 2023.

REMISES DIVERSES :

Aucune remise ne sera accordée sans production des pièces justificatives exigées.

Remise d'ordre :

- Hébergement non assuré (ex. fermeture de la restauration).
- Elève absent pour raison médicale pendant plus de quinze jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical à remettre impérativement à **l'intendance du collège** en plus de celui remis à la vie scolaire.
- Elève absent en raison d'une mesure sanitaire (élève cas contact).
- Départ de l'élève en cours de trimestre pour des raisons dûment justifiées (ex. changement de domicile...)
- Stage effectué dans le cadre de la scolarité au collège.